



ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Foyer Rural de Florac

REGLEMENT INTERIEUR

LE GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par le Foyer Rural de Florac, représenté par son Conseil d'Administration en Co-présidence. Les coordonnées du Foyer Rural sont les suivantes :

Foyer Rural de Florac

20, avenue Jean Monestier

48 400 FLORAC

Tel : 04.66.65.30.22 / foyerruralflorac@gmail.com

Selon la réglementation en vigueur :

- ★ La direction de l'Accueil de Loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (DEJEPS, BPJEPS, BAFD ou équivalence).
- ★ Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

Durant la période scolaire, l'accueil des enfants peut se faire à la demi-journée. La journée type se compose de la manière suivante :

Les enfants sont accueillis à partir de **7h50** et jusqu'à **9h30**. Les parents sont priés **d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil**.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre **16h30** et **18h**.

La demi-journée sans repas (le matin) :

Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à **12h** à l'A.L.S.H.

La demi-journée avec repas (le matin) :

Les parents peuvent venir reprendre leur(s) enfant(s) **entre 13h15 et 13h45**.

Lorsqu'une sortie à la journée est prévue, l'accueil n'est pas possible à la demi-journée.

- ★ Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignement lors de l'inscription.
- ★ Toutes les activités de l'accueil de loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.
- ★ Les déjeuners sont à fournir par les parents.

Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché à l'Accueil de Loisirs.

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est situé dans les écoles publiques de Florac situées 8 Rue Marthe Boissier.

La capacité d'accueil du centre de loisirs est fixée à 38 enfants. Cet accueil est réservé aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Foyer Rural accueille les enfants les mercredis toute la journée de septembre à Juillet et tous les jours durant les vacances scolaires (Toussaint, vacances d'hiver, vacances de printemps et l'été).

3. LE PERSONNEL

L'encadrement

Le directeur, Clément LEBLANC, titulaire du BPJEPS Loisirs Tout Publics Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports), est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, et de la gestion administrative de l'établissement.

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée de deux animatrices titulaires du BAFA ou équivalent, d'un animateur diplômé d'un BPJEPS et d'un Animateur non diplômé. Les vacataires sont eux aussi diplômés.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés

répondent aux normes de la SDJES.

MODALITES D'ADMISSION

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- ★ Une fiche de renseignements complétées avec les noms, adresse et numéros de téléphone (où ils peuvent être joints) des parents ou des responsables légaux, et éventuellement des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées
- ★ Une fiche sanitaire de liaison
- ★ Une autorisation photo
- ★ L'acceptation et la signature du présent règlement intérieur par les parents

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devrait être fournie à la direction.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur de l'Accueil de Loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront, afin de permettre le calcul de leur participation financière, fournir les pièces suivantes :

- ★ Le justificatif de l'aide aux loisirs en ALSH attribuée par la CCSS de Lozère ou la MSA
- ★ Le numéro d'allocataire CCSS de Lozère ou MSA

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du Conseil d'Administration du Foyer Rural de Florac.

Facturation

Les paiements s'effectuent à réception de facture à chaque fin de mois. Seules les annulations justifiées par téléphone au plus tard l'avant-veille

avant 18h peuvent faire l'objet d'un report de date dans la mesure des places disponibles. Les annulations justifiées par un **certificat médical** ne seront pas facturées.

Toutes annulations non-justifiées ou ne respectant pas ces délais seront facturées.

Réservations

Pour pouvoir bénéficier d'une journée ou d'une demi-journée d'accueil sur l'Accueil de Loisirs, **les enfants doivent être inscrits** (au plus tard la veille).

La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui arriverait sur la structure sans avoir été inscrit auparavant.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés au Foyer Rural ou téléchargés sur le site. Pour les séjours, **50% d'acompte sera demandé afin de valider la réservation.**

Les réservations doivent s'effectuer par mail au maximum l'avant-veille avant 18h.

REGLES DE VIE - COMPORTEMENT

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront **rembourser le matériel cassé ou abîmé.**

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs. **L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur les jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.).** Les enfants peuvent apporter des jouets ou autres objets personnels, mais ils en assument la responsabilité et s'engagent à les partager.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, **il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux**

activités de l'Accueil de Loisirs (qui peuvent être salissantes) et marqués au nom de l'enfant.

MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction.

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le directeur de l'Accueil de Loisirs, après avis du médecin de famille, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut également s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers), ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite, avant d'en aviser les parents.

En cas d'accident, le responsable de l'Accueil de Loisirs est tenu d'informer immédiatement la SDJES selon la gravité.

RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Elle est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les familles sont tenues au **respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure**, sous peine de se voir refuser en cas de manquement.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur devra **faire appel à la gendarmerie** la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

ORGANISATION DE SEJOURS OU MINI-SEJOURS

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, un séjour de vacances (supérieur à 4 nuits) ou un mini-séjour (inférieur ou égal à 4 nuits) peut être organisé. Lors de la réservation, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant.

En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe d'animation

durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, etc.), le/la responsable du séjour peut prendre la responsabilité d'écourter le séjour pour le bien-être des enfants (malades et non malades), après en avoir informé la SDJES.

Les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part du Foyer Rural dans le cas où la santé des enfants serait engagée. Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Fait à FLORAC, le 05/09/2023

**Le Conseil d'Administration,
Laurence DUGUET,
Odile ROUDIERE,
Edmonde THEROND,
Anne DELON,
Aurélie LAURET,
Pauline GRIMONET.**

Le responsable de l'Accueil de Loisirs, Clément LEBLANC

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

.....
Parent ou tuteurs légal de(s) enfant(s) :

Nom(s) et prénom(s)

.....
.....
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement du Foyer Rural de Florac.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s).

La non-acceptation pour tout ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant.

Signature